

DEC171690DR10

**Décision portant nomination de M. Jérôme WAGNER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC173303DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire et nommant M. Jean-Luc Galzi en qualité de directeur ;

**Vu** l'attestation de formation PCR de niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives non scellées » délivrée à Monsieur Jérôme WAGNER le 30 mai 2018 par APAVE Alsacienne SAS ;

**Vu** l'avis favorable du conseil de laboratoire du 4 septembre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Jérôme WAGNER, chargé de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 17 mai 2018.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Jérôme WAGNER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Jérôme WAGNER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

<sup>1</sup> [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Illkirch, le 6 septembre 2018

  
Le directeur d'unité  
Jean-Luc Galzi

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional

  
Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Le Président de  
l'Université de Strasbourg

  
Michel DENEKEN